

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 Avril 2017 à 18h30

L'an deux mil dix sept le vingt quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 17 Avril deux mil dix sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal, CARRE Liliane, COULON Georges, FAVREAU Claude GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Excusés avec pouvoir : DUPUY Jean-Claude donne pouvoir à GUILBOT Johan
MINETTE Aurélien

Secrétaire de séance : Marc LEIGLAT

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 14 Ressources Humaines
- 15 Complexe scolaire – Choix du Cabinet d'architectes

20170424-01 Ressources Humaines

Monsieur le Maire rappelle que le 26 Mars 2015 (20150326-12) il a été délibéré le recrutement de Madame HOLDRY Gaëlle pour le remplacement de Madame GRELIER qui faisait valoir ses droits à la retraite. Madame HOLDRY a été recrutée sur un contrat CAE pour une durée de 20h hebdomadaire et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois. Monsieur le Maire indique que le contrat sous la forme CAE de Madame HOLDRY Gaëlle a été revu et augmenté à 28h/hebdomadaire et délibéré le 29 aout 2016 (20160829-01). A ce jour et vu le service rendu, Monsieur le Maire propose de recruter Madame HOLDRY Gaëlle au poste d'Adjoint technique stagiaire pour une durée de 28h/hebdomadaire annualisé à partir du 24 Avril 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Madame HOLDRY Gaëlle au poste d'Adjoint Technique à partir du 24 Avril 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

20170424-02 Complexe scolaire – Mission de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration du Groupe Scolaire et la Construction d'un Restaurant Scolaire pour un montant estimatif de travaux : 1 320 950.00 €HT. Il convient de procéder à un marché de maîtrise d'œuvre inférieur à un montant de 209.000,00 €HT par une consultation sur procédure adaptée restreinte conformément aux articles 27, 34 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe sur le déroulement de la procédure et indique que celui-ci a été défini dans le règlement de consultations :

Article 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les 3 candidatures seront sélectionnées au regard des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Capacités professionnelles en adéquation avec le projet (au regard des références en adéquation avec le projet ou à défaut, des éléments équivalents) : ... 50 %
- Capacités techniques, économiques et financières en adéquation avec le projet: ... 50 %

Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Après sélection des 3 candidatures et remise des offres, le maître d'ouvrage auditionnera les 3 candidats et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Rémunération : 50%
- Méthodologie de travail envisagée par l'équipe : 40%
- Capacités de l'équipe compte tenu du respect du planning prévisionnel : 10%

Suite à l'analyse des candidatures (réunion du 6 Mars 2017), 3 équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à remettre une offre et à être auditionnées conformément au règlement de consultation :

Cabinet PELLEAU & Associés – La Roche Sur Yon (85000)
 Cabinet FRENESIS – Maillezais (85420)
 Cabinet QUATTRO Architecture - Rezé (44400)

Monsieur le Maire rappelle que les auditions ont eu lieu le Lundi 20 Mars 2017.

Après analyse des auditions et des dossiers par les services de l'ASCLV notre Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RETIENT le cabinet FRENESIS pour une Mission de Base (ESQ/DIAG, APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR + OPC + STD) pour un forfait provisoire d'honoraires de 132 095.00 € HT soit un taux de 10.00%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

20170424-03 Budget assainissement – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe que lors de l'établissement du budget il a été oublié d'inscrire l'amortissement des recettes perçues pour les travaux d'assainissement collectif ainsi que l'emprunt de 125.000 € en recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Chap.	Article	Désignation	Montant
042 RF	777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 8.301,00 €
023 DF		Virement à la section Investissement	+ 8.301,00 €
021 RI		Virement de la section Fonctionnement	+ 8.301,00 €
040 DI	1391	Subventions d'équipement	+ 8.301,00 €
16 RI	1641	Emprunt	+ 125.000,00 €
16DI	1641	Emprunt	+ 125.000,00 €

20170424-04 Budget Commune – Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe que lors de l'établissement du budget les dépenses inscrites à l'opération 15 "Complexe scolaire" ont été enregistrées en HT alors qu'il convient de les inscrire en TTC comme il est indiqué dans la délibération 20141304-04 "Programme pluriannuel – Complexe scolaire"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Chap.	Article/Op	Désignation	Montant
20 DI	2031/15	Etudes	+ 42.000,00 €
16 RI	1641/15	Emprunts	+ 42.000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 20170424-01 à 20170413-04 ont été publiées le 27 avril 2017 et
 transmises en préfecture le 17 avril 2017.
 Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			